

ARRÊTÉ DE CIRCULATION n° 709 ST

Du 26 octobre au 04 novembre 2026

Place du Général de Gaulle

Objet : Travaux de raccordement neuf réseau électrique.

LE MAIRE DE OUISTREHAM - RIVA BELLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2211.1 - 2212.2 - 2212.5 - 2213.2

Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 et R412-28.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

CONSIDERANT qu'il relève de la compétence du Maire d'assurer la tranquillité et l'ordre public d'une part et la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT la demande de la société **SATO**.

ARRÊTE

Du 26 octobre au 04 novembre 2026

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie Place du Général de Gaulle à Ouistreham, du 26 octobre au 04 novembre 2026 pour les travaux cités en objet.

La voie d'accès dans le sens entrant vers l'écluse sera barrée. **Il est à la charge de la société SATO de mettre en place une déviation en indiquant un accès par le Quai Charcot.**

Il est à la charge de la société SATO de mettre en place les panneaux de signalisation pour interdire le stationnement et les chaussées rétrécies.

La zone de travaux devra être sécurisée.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – PRE SIGNALISATION

Toutes les dispositions de signalisation – pré signalisation, déviations et sécurisations permettant le strict respect des prescriptions de l'article 1 ci avant sont à la charge de l'entreprise, qui en doit la fourniture, la mise en place et le maintien en parfait état de fonctionnement.

ARTICLE 3 : CHARGES D'APPLICATION

Sont chargés d'exécution :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Ouistreham,
Monsieur le chef du Centre de Secours de Ouistreham,
Monsieur le Directeur de **l'entreprise SATO**
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera :

Transmise à :

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Ouistreham
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ouistreham
Monsieur le Maire Adjoint à l'Environnement, l'Urbanisme et l'Aménagement
Madame la Directrice des Services Technique de Ouistreham
Monsieur le Directeur de l'entreprise **SATO**
avec l'obligation d'afficher à chaque extrémité du chantier l'arrêté

Insérée aux :

Recueil des actes administratifs de la Commune
Registre des Arrêtés du Maire

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

ARTICLE 7 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Ouistreham, le 20 octobre 2026

Romain BAIL



Maire de Ouistreham Riva-Bella
Vice-Président Caen la Mer
Espace Public